

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 11 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET. Lahsaine AIT BABA,
Mmes Inci ALTUNTAS, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :
M. Lahsaine AIT BABA à Mme Maryline DESLANDES.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sabrina EL MESBAHI, Sébastien MULLER, Hélène DUTEURTRE, Sandy TREILLE, Grégory TEINTURIER, Djibrirou SOW, Isabelle AVENEL, Clara MOULIN, Mireille FRESNE, Audrey MELGARD, Lucille BARBULEE, Sandrine PAIN, Sandrine BOUGUERRA, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

11 mars 2025

DATE DE CONVOCATION

5 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

13 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

10

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 8

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°25/01/01 DU
7 JANVIER 2025**

RÉSIDENCE ESPAGES – AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, propose une révision des loyers de la Résidence pour Personnes Agées et de la résidence sociale – FJT à compter du 1^{er} janvier 2025.

La dernière augmentation des loyers et des charges a eu lieu en mars 2011. Les loyers pratiqués à l'Espages ne correspondent plus au montant des charges dépensées.

L'augmentation de la redevance pratiqué (loyer et charges) prend en compte l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers publié par

l'INSEE, dont le taux est fixé à + 3.26%.

Cette augmentation est arrondie à l'euro supérieur. Néanmoins, le montant de la redevance pratiquée reste inférieur à la redevance plafond fixée par convention APL.

LOYERS FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

TYPE	LOYERS		CHARGES		TOTAL	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
F1 bis	208.90 €	215.71 €	95.10 €	95.10 €	304 €	310.81€
F2	324.90 €	335.49 €	95.10 €	95.10 €	420 €	430.59€
Garage					23 €	23 €

LOYERS PERSONNES AGEES

TYPE	LOYERS		CHARGES		TOTAL	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
F1 bis	356.40 €	368.01 €	95.10 €	95.10 €	451.50 €	463.11€
F2	430.40 €	444.43 €	95.10 €	95.10 €	525.50 €	539.53€
F3	467.40 €	482.63 €	95.10 €	95.10 €	562.50 €	577.73€
Garage					23 €	23 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les nouveaux tarifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à appliquer les nouveaux tarifs de location avec un arrondi inférieur au dixième de centime à compter du 1^{er} janvier 2025.
Comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LOYERS FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

TYPE	LOYERS		CHARGES		TOTAL	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
F1 bis	208.90 €	215.70 €	95.10 €	95.10 €	304 €	310.80€
Garage					23 €	23 €

LOYERS PERSONNES AGEES

TYPE	LOYERS		CHARGES		TOTAL	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
F1 bis	356.40 €	368.00 €	95.10 €	95.10 €	451.50 €	463.10€
F2	430.40 €	444.40 €	95.10 €	95.10 €	525.50 €	539.50€
F3	467.40 €	482.60 €	95.10 €	95.10 €	562.50 €	577.70€
Garage					23 €	23 €

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les nouveaux tarifs,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président ou son représentant, à appliquer les nouveaux tarifs de location avec un arrondi inférieur au dixième de centime à compter du 1^{er} janvier 2025.
Comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES